



CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXPOSITION

APPA - Association Pour la Promotion des Artistes
Association régie par la loi de 1901

Siège social
22 rue des Lingots - 14600 Honfleur - France

CONDITIONS D'EXPOSITION

- L'exposant déclare être titulaire d'un numéro de SIRET ou être inscrit à la Chambre de Commerce, La Maison des Artistes ou tout autre régime. La galerie décline toute responsabilité en cas de contrôle.
- Le projet de l'Artiste sera soumis au comité d'exposition qui émettra un avis. Pour cela, il devra nous faire parvenir des reproductions de plusieurs œuvres. L'APPA se réserve le droit de refuser toute œuvre présentant un caractère contraire à son éthique.
- Lors de son admission, l'artiste devra remplir et signer le contrat exposant accompagné d'un règlement de 50 % du montant de la participation. La réception de ces éléments tient office de réservation pour la période indiquée. L'acompte sera encaissé 30 jours avant l'exposition, le solde sera réglé le jour de l'accrochage.
- Peinture, sculpture, photo... toute technique est acceptée sous réserve qu'elle rentre dans les capacités d'exposition de la galerie.

DEPÔT, ACCROCHAGE ET RETRAIT

- Le dépôt des œuvres se fait pendant les horaires d'ouverture de la galerie, le VENDREDI MATIN. Une ou plusieurs fiches détaillées des œuvres déposées : titre, technique, dimensions et prix sera établie par l'artiste à l'usage du public. Il doit également fournir un argumentaire d'aide à la vente à l'usage des responsables de la galerie (facultatif).
- Les sacs et emballages ne peuvent être conservés à la galerie, l'association ne garantissant pas la restitution intégrale de ceux-ci.
- Les œuvres devront être équipées d'un système d'accrochage fiable. Toute œuvre sans système d'accrochage sera refusée. La scénographie, et l'accrochage des œuvres se feront en concertation avec l'exposant et le responsable de la galerie.
- Le retrait des œuvres se fait pendant les horaires d'ouverture de la galerie, le JEUDI.

DESISTEMENT / ANNULATION DE L'EXPOSITION

- En cas de résiliation de la part de l'Artiste dans les 60 jours précédant le dépôt des œuvres, l'acompte de réservation ne sera pas remboursé.
- En cas d'annulation par l'APPA, les frais d'exposition seront remboursés.

ASSURANCE

- La galerie possède une assurance responsabilité civile et d'activité commerciale.
- L'exposant s'engage à prendre une assurance personnelle si la valeur de ses œuvres est supérieure à

10 000 euros. En cas de détérioration ou de vol la galerie s'engage à l'indemnisation à la hauteur de 10 000 euros à défaut d'assurance de l'exposant.

PRIX, RÉGLEMENTS ET EXPÉDITION

- La galerie peut conseiller l'artiste au niveau des tarifs.
- Une marge de négociation devra être communiquée à la galerie par l'exposant. Dans le cas contraire l'association se réserve le droit d'appliquer une réduction raisonnable à la demande de l'acheteur.
- Les modes de règlements acceptés sont : carte bancaire (SUMUP), chèque (avec présentation d'une pièce d'identité), virement bancaire ou liquide. Les frais liés à l'utilisation des cartes bancaires sont supportés par l'exposant (environ 1,50 euros par transaction)
- L'expédition des œuvres et les frais sont pris en charge par l'exposant.
- L'association décline toute responsabilité en cas de falsification d'identité ou de moyen de paiement frauduleux de l'acheteur.

SERVICES ASSURÉS PAR LA GALERIE

- Permanence/Accueil/ Entretien des locaux.
- L'accueil du public se fait du mardi au lundi de 11h à 13h et de 14h à 19h (mai à septembre). Fermeture à 18h le restant de l'année.
- Aucune permanence n'est requise de la part de l'exposant, mais sa présence est souhaitée au vernissage.
- Communication et Vernissage.
- Pour le vernissage, l'artiste doit s'acquitter des frais de bouche. Les équipements et le service sont pris en charge par la galerie.
- Création et édition des invitations, des cartons et des affiches de l'évènement. L'artiste doit s'acquitter des frais d'impression, la mise en page et l'envoi des documents d'exécution étant assumés par la galerie.
- Affichage de proximité.
- Mailing auprès des adhérents et des contacts de l'association.
- Information auprès de la presse locale.
- Communication internet, et réseaux sociaux.

FRAIS D'EXPOSITION

- **650 euros** hors saison et **850 euros** de mai à septembre pour une durée d'un mois.
- Exposition collective (maximum 3 artistes) frais à partager après acceptation du dossier.
- Association, groupement d'artistes, Écoles d'Art (maximum 12 artistes).
- Indépendamment des artistes invités, un sculpteur peut exposer 5 œuvres moyennant **250 euros** pour un mois (basse saison) et **350 euros** (haute saison), le double pour 10 œuvres.

ESPACE D'EXPOSITION

- Une vitrine Ro/Vo et un long pan de mur de la galerie, soit environ 11,50 m linéaires (voir plan).
- Si l'exposant désire occuper un espace supplémentaire, il devra en faire la demande contractuellement. Une fois la demande validée la participation sera réévaluée.

SALONS

- Les Salons font l'objet de contrats spécifiques (frais, nombre d'exposants, techniques).

La lecture et l'acceptation de nos conditions générales d'exposition sont implicites à l'établissement de tout contrat.